



COMMUNE DE RECOULES DE FUMAS
Département de la Lozère

ARRÊTÉ : AR_2023_008

Prolongation de l'arrete de police de roulage du 30 mai 2022

Le Maire de la Commune de Recoules-de-Fumas,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-7, 411-8, et 411-21-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à 5 et L 2213-1 à 6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/02/2006 approuvant le tableau de classement des voies communales,

Considérant que les interventions sur les voies relevant de la police du Maire dans le cadre de la réalisation des schémas d'assainissement par CEREG, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

Vu l'arrêté municipal 2022-014 du 30 mai 2022 concernant la réglementation de la circulation et du stationnement au droit des chantiers réalisés par CEREG dans le cadre des schémas d'assainissement.

ARRÊTE

Article 1 : Sur les voies communales, les chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Recoules-de-Fumas, ainsi que sur les sections en agglomération de la Route Départementale n°30, afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Alternat réglé par :
 - Panneaux fixes B15 et C18,
 - Feux tricolores,
 - Piquets mobiles K10,
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,
- Fermeture totale de la voie de circulation avec mise en place d'une déviation, exceptée pour la RD qui devra faire, dans ce cas là, l'objet d'un arrêté particulier conjoint commune-département.

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 2 : L'entreprise CEREG matérialisera les prescriptions par la mise en place de panneaux réglementaires, et de barrières de chantier délimitant l'emprise des travaux. Elle assurera la protection des véhicules et des piétons.

Article 3 : L'entreprise devra, dès la fin du chantier, prendre toutes les mesures utiles pour remettre la chaussée et le trottoir en état, en faisant notamment procéder à l'enlèvement des matériaux et gravats divers.

Article 4 : L'arrêté 2022-014 du 30 mai 2022 est prolongé jusqu'au **vendredi 29 décembre 2023**.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Mende, Monsieur le Directeur de la DRTB, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur le chantier.

Remis à l'intéressé le

Affiché en Mairie le

Certifié exécutoire le caractère du présent arrêté

Recoules-de-Fumas le

Le Maire

Christophe SUDRE

19/07/2023

19/07/2023

Fait à Recoules-de-Fumas, le 19 juillet 2023

Le Maire,

Christophe SUDRE

